

OBJET :

**PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA MODIFICATION
N°2 DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR)**

Direction de l'aménagement durable et du
Foncier
AC

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2021_0129**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-4 et D.631-9,

VU la loi 2016-925 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112,

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Agde, approuvé le 16 février 2016 et modifié le 24 septembre 2019,

VU la délibération n°46 en date du 22 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de modification n°2 du SPR de la Ville d'Agde,

VU le procès-verbal de la Commission Locale du SPR d'Agde en date du 03 août 2021

VU la décision n°E21000096/34 en date du 29 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision n°2021DK0233 en date du 19 novembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du SPR,

Considérant que la poursuite de la procédure de modification n°2 du SPR nécessite l'organisation d'une enquête publique par Monsieur le Maire,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Agde.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- le procès-verbal de la commission locale du SPR en date du 03 août 2021,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 19 novembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie.

ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet de modification numéro 2 du SPR porte sur les points suivants :

- La suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La suppression du hangar, située rue de la Digue, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La suppression d'une partie du hangar, située rue de la Méditerranéenne, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La modification du règlement concernant le périmètre « Parcs et jardins à conserver » (secteur 4a « L'Agenouillade – L'espace privé »)
- La modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (secteur 8 « Les Volcans et la Planèze – espace stratégique E15 « Les Franges Nord de la Planèze »)
- La création d'un espace stratégique soumis à prescriptions particulières (secteur 7 « Les berges de l'Hérault et du Canal du Midi »)
- La modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la promenade (secteur 1 « Le centre ancien »)

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs, à compter du lundi 10 janvier 2022 à 09 h 00 et jusqu'au mardi 25 janvier 2022 inclus, jusqu'à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 29 septembre 2021, en vue de procéder à ladite enquête publique.

ARTICLE 5 : Modalités de l'enquête**ARTICLE 5-1 : lieu de consultation du dossier**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public et seront déposés en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.

ARTICLE 5-2 : horaire de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- de 09 h 00 à 17 h 30 le premier jour de l'enquête,
- de 08 h 00 à 17 h 30 du deuxième jour au quinzième jour,
- de 08 h 00 à 17 h 00 le dernier jour de l'enquête.

ARTICLE 5-3 : Site Internet

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

ARTICLE 5-4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire-enquêteur – projet de modification n°2 du SPR
Mairie d'Agde
rue Alsace-Lorraine
CS 20007
34306 AGDE CEDEX
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement@ville-agde.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçu par le commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 6 du présent arrêté, seront consultables en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux horaires d'ouverture.

Elles seront également consultables sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante :

<https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/avap>

ARTICLE 5-5 : Poste informatique

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Agde, par 3 permanences, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours, dates et heures suivants :

- lundi 10 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 19 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mardi 25 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

ARTICLE 7 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de modification numéro 2 du SPR de la ville d'Agde est la Commune d'Agde. Le public pourra demander toutes les informations sur le projet de modification numéro 2 auprès de la Direction Aménagement Durable et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre à Monsieur le Maire d'Agde un procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public.

A sa réception, Monsieur le Maire d'Agde dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Agde le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.
- sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/avap>

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département de l'Hérault : Le Midi Libre et Hérault Tribune.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Agde ainsi qu'aux lieux suivants :

- sur le parvis de la gare d'Agde,
- rue de la Méditerranéenne,
- rue du Lamparo,
- chemin Raymond Fages,
- rue du 4 septembre,
- à l'entrée du château Laurens.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

ARTICLE 11 : Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut, sur demande adressée à la mairie d'Agde et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que les observations et propositions du public et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification numéro 2 du SPR de la ville d'Agde, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du Préfet de région, par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 24/11/2021

Le Maire,

Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :